ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70072

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes ressenties aujourd'hui par les masso-kinésithérapeutes, professionnels et étudiants. En effet, la direction générale de la santé vient d'arrêter l'accès en 1re année de masso-kinésithérapie via la PCEM 1 et de restaurer l'organisation de concours privés d'accès à cette formation pour 70 % des étudiants. Le ministère de la santé a également décidé de réduire la durée des études, pourtant engagées dans un projet d'universitarisation et de mise en place du processus de Bologne. Alors que le champ de compétences de cette profession n'a cessé de s'étendre, sa formation se voit cloisonnée, voire réduite. Plus que la condition des étudiants, c'est la question de l'avenir de la qualité de l'offre de soins que nous souhaitons pour la population qui est en jeu. Enfin, il est difficilement justifiable de contraindre les étudiants à quitter l'enseignement supérieur public pour leur imposer une année de préparation privée, pour le moins socialement discriminante. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70072
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6801

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE70072

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529